

Procès-verbal

Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Lundi 25 Juin 2018

L'an deux mille dix huit, le Lundi 25 Juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la siège de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Serge MAYE,

Etaient présents : M. Serge MAYE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Luc VANDELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Bénédicte PAYNE, M. Gérard GAZEAU, M. Christophe LOQUAI, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Jean-Philippe ROPERS

Etaient absents avec procuration : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Philippe OULATE donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, Mme Virginie PIERRE donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Emmanuel MARTINEAU donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOUJUAU, Mme Séverine MAUSSION donne pouvoir à Mme Nathalie VINCENT, Mme Angélique VIONNET donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN

Etaient absents excusés : M. Patrice BAILLOUX, M. Fabrice LECOINTRE

Etaient absents : M. Rémi GODARD, M. Jérémy CHAUSSEPIED, M. Jean-François CHANDELILLE, Mme Catherine DENIS, M. Romain PELLETIER, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Nathalie VINCENT

Approbation du procès verbal du 28 mai 2018. Marie-Dominique LAMARE demande que soit ajouté le prix de l'achat des terrains du projet Place Notre Dame et de l'Ilot de la Rue du Général Leclerc.

M. le Maire lui répond que le total pour la Rue du Général Leclerc s'élève à 404 700 € soit 67 000 € par parcelle en moyenne. Concernant le projet Place Notre Dame, le total des acquisitions s'élève à 480 000 € soit 120 000 € par parcelle en moyenne.

2018/104 - Pharéo – Approbation du rapport annuel de la délégation de service public – année 2017 (rapporteur : Serge MAYE)

Les élus ont pu prendre connaissance du rapport annuel 2017 de délégation de service public de l'équipement aquatique Pharéo qui a été adressé par courriel et qui relève depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une compétence communale.

Christophe LOQUAI s'interroge sur les différentes colonnes du tableau des charges.

Odile OGÉREAU lui répond qu'elles indiquent le résultat 2017, les objectifs contractuels et les objectifs recalculés en fonction des indices annuels.

Jean-Jacques FALLOURD s'interroge sur la baisse de fréquentation.

Odile OGÉREAU précise que le développement d'un centre Aquatique nécessite plusieurs années pour être reconnu et qu'ils ont été impactés par l'ouverture de Wake Up Form. Par contre, l'ouverture des piscines d'été n'a que peu d'impact sur la fréquentation estivale.

Nathalie SANTON-HARDOUIN note l'augmentation des charges des fluides.

Odile OGEREAU explique qu'il y a eu plusieurs vidanges liées à des problèmes techniques.

Christophe LOQUAI demande comment Récréa gère le déficit de 38 000 €

Il lui est répondu que cela relève de la gestion de Récréa dans le cadre de la concession de service public.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu les articles L. 1411-3 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage en date du 15 mai 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2017 de la délégation de service public concernant l'équipement aquatique Pharéo.

2018/105 - Commission de concession de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres
(rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2018, l'assemblée a décidé de confier par concession de service public l'exploitation et la gestion du centre aquatique Pharéo.

Aux termes des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des concessions mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission de concession de service public. Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi, pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concessions auquel le conseil municipal pourrait décider de recourir.

Dans l'optique de créer sa commission de concession de service public, le rapport suivant a été porté à la connaissance du conseil municipal préalablement à la séance de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger à cette commission.

Il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Rôle de la commission de concession de service public :

La Commission a pour mission :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- D'analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession de service public.

Composition de la Commission de concession de service public :

Siègent à la commission avec voix délibérative :

- ☞ Président : le Maire ou son représentant ;
- ☞ Cinq membres du conseil municipal élus par le conseil ;
- ☞ Cinq membres suppléants élus par le conseil.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- ☞ Le comptable de la collectivité ;
- ☞ Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- ☞ Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de service public.

Modalités d'élection des membres de la Commission de concession de service public :

Les cinq membres titulaires sont élus :

- Au scrutin de liste (D1411-3 du C.G.C.T.) ;
- Au scrutin secret ;
- Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du C.G.C.T.)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4 du C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du C.G.C.T.) : Les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Présentement, il est proposé que les membres du conseil municipal désirant présenter une liste, doivent la déposer par écrit au siège de la mairie à l'attention de M. le Maire, contre récépissé, durant la suspension de séance du conseil municipal qui prévoit l'élection des membres de la commission de la concession de service public. Or, ne connaissant pas les conditions de dépôt des listes en ce début de séance, il convient de prévoir des modalités particulières pour l'élection des membres de la commission de concession de service public prévue ce jour.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal soit suspendu le temps nécessaire aux membres du Conseil Municipal de déposer leur liste au plus tard, dix minutes avant le début de la reprise de la séance. Les listes seront alors transmises à M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la commission de concession de service public selon les termes proposés par M. le Maire.

2018/106 - Commission de concession de service public – Election des membres (rapport M. Le Maire) (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire a proposé que le Conseil Municipal soit suspendu le temps nécessaire aux membres du Conseil Municipal de déposer leur liste au plus tard.

La séance a donc été suspendue 5 minutes de 20H25 à 20H30.

Au vu de/des liste(s) déposée(s), il vous est proposé de procéder au vote.

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - Patrice BAILLOUX | - Didier LEGEAY |
| - Maryvonne MEIGNAN | - Marie-Christine BOUJUAU |
| - Frédérique DOIZY | - Jean-Jacques FALLOURD |
| - Claudette TURC | - Romain PELLETIER |
| - Gérard GAZEAU | - Nathalie SANTON-HARDOUIN |

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Considérant que la commission de concession de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de concession de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

ENREGISTRE une liste comprenant les noms suivants présentés.

PRECISE que le vote donne le résultat suivant :

Délégués titulaires :

- Patrice BAILLOUX
- Maryvonne MEIGNAN
- Frédérique DOIZY
- Claudette TURC
- Gérard GAZEAU

Délégués suppléants :

- Didier LEGEAY
- Marie-Christine BOUJUAU
- Jean-Jacques FALLOURD
- Romain PELLETIER
- Nathalie SANTON-HARDOUIN

CHARGE Monsieur le Maire des formalités afférentes.

Le Président de la Commission de concession de service public, M. Serge MAYE – Maire,

Proclame élus les membres titulaires de la commission de concession de service public suivants :

- Patrice BAILLOUX
- Maryvonne MEIGNAN
- Frédérique DOIZY
- Claudette TURC
- Gérard GAZEAU

Proclame élus les membres suppléants de la commission de concession de service public suivants :

- Didier LEGEAY
- Marie-Christine BOUJUAU
- Jean-Jacques FALLOURD
- Romain PELLETIER
- Nathalie SANTON-HARDOUIN

2018/107 - Modalités de concertation de la ZAC de Montbeaume (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

La commune de Beaufort-en-Anjou a engagé une réflexion sur le site de « Montbeaume » situé sur le territoire de Beaufort-en-Vallée, dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain. Elle envisage d'y développer un quartier à dominante d'habitat à proximité directe du centre bourg, du collège de la rue de la Tannerie, et de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Poissonnière. Le choix de cet ancien site industriel, au sein de l'enveloppe bâtie de la commune, paraît opportun car constitue une opération de renouvellement urbain, assurant la fabrication de la ville sur la ville et, par là même, la préservation des zones agricoles et naturelles.

Le site de Montbeaume est délimité comme suit :

- Au nord, par la rue de Lorraine
- Au Sud par la rue Charles de Gaulle (lien avec la ZAC de la Poissonnière en cours de réalisation)
- A l'est, par la rue de la Douve aux Chevaux
- A l'ouest, par la rue de la Tannerie

Les terrains situés dans le secteur de Montbeaume étant destinés à une urbanisation future à court et moyen terme à vocation d'habitat (zonage en zone 1Aub au PLU de Beaufort-en-Vallée), il nous faut engager dès à présent la réflexion sur le programme et le parti d'aménagement de cet ancien site industriel.

Il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, il convient dès lors d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base de plusieurs objectifs.

Compte tenu de la nature du projet, la reconversion du site de Montbeaume offre l'opportunité de répondre à des objectifs majeurs que sont notamment :

- développer un quartier d'habitat dans le respect des principes du développement durable proposant des typologies de logements diversifiées, pour répondre à la multiplicité des besoins des ménages au sein d'un projet global, cohérent et maîtrisé.

- Assurer un aménagement harmonieux et cohérent de la commune, en tenant compte de l'urbanisation existante/en cours de réalisation (ZAC de la Poissonnière).

- Assurer un aménagement économe de la commune en privilégiant le renouvellement urbain, permettant ainsi de protéger les zones agricoles et naturelles.

- Jean-Jacques FALLOURD rappelle qu'aux termes de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est proposé les modalités suivantes :

- L'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;

- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;

- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;

En conséquence, Jean-Jacques FALLOURD propose au conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Jean-Jacques FALLOURD et Serge MAYE précisent que la concertation se fait aussi dans le cadre d'un groupe de travail avec les riverains.

Nathalie SANTON-HARDOUIN indique qu'il faudra revoir l'accès des piétons dans la rue des Déportés.

Alain BERTRAND ajoute que la liaison douce est difficile entre la rue du Général Leclerc et la Rue des Déportés.

Jean-Philippe ROPERS note qu'il n'y a aucune référence à l'équipement collectif qui était initialement envisagé.

M. Le Maire répond que l'espace n'est pas suffisant pour un lycée, que la priorité est donnée à l'habitat, que la concertation n'est pas terminée et que rien n'est fermé quant à un équipement public.

Nathalie SANTON-HARDOUIN précise que c'est à la commune d'insuffler la stratégie d'aménagement.

M. le Maire lui répond que le cabinet Vue d'Ici nous accompagne pour faire le meilleur choix.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute que c'est justement l'objet de la concertation et que pour l'aménagement de cette zone, il y a aussi une question d'équilibre budgétaire et de lien avec le PLU.

Nathalie SANTON-HARDOUIN note la référence au principe de développement durable et s'interroge sur la possibilité d'un éco-quartier.

M. le Maire lui répond que cela peut être une proposition et qu'il est nécessaire d'avoir un habitat le plus passif possible.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, et les articles L.311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beaufort en Vallée approuvé le 19 décembre 2011 et modifié

Par ailleurs, et au surplus de la concertation réglementaire,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement
- Les modalités de la concertation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

ENGAGE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- L'organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s), afin de présenter, expliquer et échanger sur le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition en mairie, jusqu'à la date de clôture de la concertation, d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;

PRECISE que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

2018/108 - Réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs Place Notre Dame Place Notre Dame - Contribution financière
(rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune a sollicité le concours de Maine & Loire Habitat en vue de la réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs Place Notre Dame.

Habituellement, dans ce type de partenariat, la commune cède à Maine & Loire Habitat un foncier viabilisé et prêt à la construction.

Dans ce cas précis, Maine & Loire Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble : études, déconstruction, viabilisation et construction. La commune a souscrit à cette proposition, plus cohérente d'un point de vue technique et plus rapide.

Il en résulte la nécessité aujourd'hui de procéder à la cession effective des parcelles concernées par ce projet et énumérées ci-dessous :

-Parcelles cadastrées AX 280-281-282-283-284-285 et 286 représentant une unité foncière totale de 1 037m²,

Et de fixer les modalités financières de chacune des parties.

Le service des domaines sollicité à ce sujet a fixé le prix de cette entité à 150 000 €. HT

Jean-Jacques FALLOURD soumet ci-dessous le montage financier de l'opération, à savoir :

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET RECETTES DE L'OPERATION (Estimation financière en € HT)

	DEPENSES	RECETTES
Maine & Loire Habitat	Acquisition des terrains 150 000 € HT Tavaux de déconstruction et suppression des comptages 166 040 € HT Honoraires de déconstruction 13 540 € HT Viabilisation 29 772 € HT	Participation financière 166 040 € HT (déconstruction) Viabilisation 29 772 € HT
Soit un total :	359 352 € HT	195 812 € HT
Commune	Participation pour la déconstruction et la suppression des comptages 166 040 € HT Viabilisation de l'îlot 29 772 € HT*	Vente de l'îlot 150 000 € HT
Soit un total :	195 812 € HT	150 000 € HT

* La viabilisation du site a été estimée à 29 772 € HT en attente des devis définitifs.

A charge de la collectivité 45 812 € dont 29 772 € de viabilisation.

Au vu de cet énoncé, Jean-Jacques FALLOURD propose d'autoriser la cession de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet au prix de 150 000 € HT ainsi que le versement d'une participation financière à hauteur de 195 812 € HT à Maine-et-Loire Habitat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint chargé de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation des Domaines en date du 12 juin 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2016 sollicitant le concours de Maine & Loire Habitat en vue de la réalisation d'un ensemble collectif de logements locatifs, Place Notre Dame.

Considérant que la commune est propriétaire des terrains cadastrés AX n° 280 – 281 – 282 – 283 – 284 et 286 d'une contenance de 1.037 m², destinés à la construction de la présente opération,

Considérant la nécessité de procéder à la cession desdites parcelles pour la réalisation de ce projet, et d'en fixer les modalités,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ que Maine & Loire Habitat assure l'ensemble des travaux de déconstruction, de viabilisation et de construction du futur îlot recevant les logements et supporte ces dépenses estimées (travaux, études, honoraires et frais généraux) à hauteur de 209 352 € HT et l'acquisition foncière au prix de 150 000 € HT, soit un total de 359 352 € HT.

DECIDE de verser à Maine & Loire Habitat une participation financière d'un montant de 195 812 € HT destinée à supporter les frais de déconstruction, de viabilisation et de dépollution (travaux, études, honoraires et frais généraux)

DIT que l'acte sera établi par Maine-et-Loire Habitat,

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal, chapitre 024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

2018/109 - Programme 2018 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public (rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

La ville de Beaufort en Anjou souhaite faire procéder à l'effacement des réseaux aériens : réseaux basse tension sur la commune déléguée de Gée - Route de Mazé, chemin communal n°2, (alimentation 230-400 volts depuis le poste de transformation n°P03 Bourg).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de travaux de voirie plus généraux ayant pour objectif d'embellir certains bâtiments communaux, de les rendre accessibles et de sécuriser le déplacement des piétons aux abords des habitations et des lieux publics.

Il a été convenu que les travaux d'effacement des réseaux confiés au SIEMML seraient réalisés avant le début des opérations de voirie dont le démarrage est prévu en septembre. Les travaux débiteront donc en juillet 2018.

Le SIEMML soutient les opérations d'éclairage public à hauteur de 80 % mais le Génie civil des Télécom est à la charge des collectivités.

Fonds de concours :

Catégorie	Libellé Chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
Effacement réseau DP	Route de Mazé	30 696,76 €	20,00 %	6 139,35 €
Eclairage public Renovation liée à un effacement	Route de Mazé	15 031, 61 €	20,00 %	3 006,32 €
Eclairage public Renovation liée à un effacement	Contrôle technique éclairage	95,31 €	20,00 %	19,06 €
	TOTAUX	45 823, 68 €		9 164,73 €

Participation :

Catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
Génie civil Télécom Effacement de réseau Télécom	Route de Mazé	13 524, 82 €	100 %	13 524, 82 €
Total HT des participations				13 524,82 €
TVA 20 %				2 704,96 €
Total TTC des participations				16 229,78 €

Le conseil municipal,
 Vu l'article L.5212-26 du CGCT,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,
 Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 06 février 2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :

Fonds de concours :

Catégorie	Libellé Chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux FDC	Montant du fonds de concours à verser
Effacement réseau DP	Route de Mazé	30 696,76 €	20,00 %	6 139,35 €
Eclairage public Rénovation liée à un effacement	Route de Mazé	15 031, 61 €	20,00 %	3 006,32 €
Eclairage public Rénovation liée à un effacement	Contrôle technique éclairage	95,31 €	20,00 %	19,06 €
	TOTAUX	45 823, 68 €		9 164,73 €

Participation :

Catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
Génie civil Télécom Effacement de réseau Télécom	Route de Mazé	13 524, 82 €	100 %	13 524, 82 €
Total HT des participations				13 524,82 €
TVA 20 %				2 704,96 €
Total TTC des participations				16 229,78 €

PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

APPROUVE que SIEML soit le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public

PRÉCISE que le règlement sera effectué pour chaque opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

2018/110 - Pharéo - Convention «offres pro» permettant au personnel de bénéficier d'un tarif préférentiel (rapporteur : Serge MAYE)

Espace Récréa propose aux entreprises et aux collectivités la reconduction d'une convention permettant de minorer les tarifs des abonnements de 10 % au profit de leurs salariés. En contrepartie, la commune doit délivrer aux agents une carte annuelle dite "carte pro" moyennant son achat au prix d'un euro.

Cette offre ne modifie pas la subvention d'exploitation versée par la collectivité au délégataire.

M. le Maire propose au conseil d'y donner une suite favorable et de l'autoriser à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention "Offres Pro" proposée par Espace Récréa,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention,

CHARGE M. le Maire des formalités afférentes.

2018/111 - Service population – modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (rapporteur : Serge MAYE)

Un agent du service population va changer de poste à compter du 1^{er} juillet prochain pour intégrer un autre service.

M. le Maire propose qu'un autre agent, déjà en poste à temps non complet dans ce service, voit sa durée hebdomadaire passée à temps complet.

Grade	Emploi créé par délibération du	Poste actuel	Poste à porter à
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	10 juillet 2017	18,00 heures	35,00 h

Le Comité technique commun sera consulté pour avis.

Le Conseil municipal,

Considérant que le Comité technique commun sera consulté pour avis.

Considérant le départ d'un agent du service population, il s'avère nécessaire de porter à temps complet la durée hebdomadaire d'un agent également en poste dans ce service,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de porter à temps complet la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 10 juillet 2017 (durée initiale de 18/35^{ème}).

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/112 - Prévention des contentieux relatifs au personnel communal - Adhésion de la commune au dispositif de médiation préalable obligatoire (M.P.O.) mis en place par le centre de gestion (rapporteur : Serge MAYE)

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre les décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- 7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.

Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

L'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur/employé.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire des économies au regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite plus aisée des rapports employeur/employé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1^{er} septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.

Luc VANDELDE demande qui paie les 50 euros de l'heure

M. le Maire lui répond que c'est la commune.

2018/113 - Multi-accueil – Création de deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet
(rapporteur : Serge MAYE)

Un agent affecté au multi-accueil a été placé en arrêt pour maladie professionnelle du 21 août 2015 et jusqu'au 15 mai 2018.

A compter de cette date et jusqu'au 30 novembre 2018, il bénéficie d'une formation, financée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour un reclassement professionnel.

Aussi, cet agent ne peut plus être remplacé sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Pour mémoire, cet article prévoit notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ».

L'absence pour formation n'est donc pas prévue par cet article.

Or, le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quelque soit l'objet de leur absence.

M. le Maire propose au conseil de créer deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet (21/35^{ème} et 10,50/35^{ème}) pour la période de la formation de l'agent. Cet agent était jusque là remplacé par deux contractuels, chacun pour une partie de son temps.

Alain BERTRAND demande si l'agent en formation va rester au multi-accueil.

M. le Maire lui répond que non.

Alain BERTRAND s'interroge de la pertinence de le remplacer par deux personnes.

M. le Maire explique que cela est lié à l'amplitude horaire à couvrir dans l'organisation de la structure et que les deux personnes seront amenées à rester ensuite.

Le Conseil municipal,

Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement d'un agent absent pour formation dans le cas d'un reclassement professionnel (cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe contractuels dont les caractéristiques sont les suivantes:

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}),
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10,50/35^{ème}),
- période d'emploi : du 1^{er} juin 2018 au 30 novembre 2018.

PRÉCISE que la rémunération sera basée sur l'un des échelons de l'échelle C2.

PRÉCISE que le chapitre 012 du budget est suffisamment abondé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2018/114 - Ménage estival dans les écoles - Création de 10 emplois contractuels d'adjoint technique (rapporteur : Didier LEGEAY)

Depuis la réorganisation du ménage dans les écoles durant les grandes vacances, le travail s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont plus liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures qui ne sont plus réalisées par les ATSEM nécessitent un renfort ponctuel chaque été.

De plus, depuis la mise en place du mercredi matin travaillé, les agents permanents disposent de moins d'heures pour ce « ménage vacances ».

Didier LEGEAY propose au conseil de créer les emplois suivants :

- 10 emplois contractuels d'adjoint technique de 110 heures maximum chacun.

Il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 800 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Gérard GAZEAU demande s'il est facile de trouver des personnes pour le ménage estival.

Didier LEGEAY répond que ceux sont les personnes qui interviennent l'année qui ont des contrats l'été.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 10 emplois contractuels d'adjoint technique, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, "accroissement temporaire d'activité", dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 6 août 2018 au 24 août 2018
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

2018/115 - Structures enfance-jeunesse - créations des postes contractuels pour la saison 2018/2019 (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN invite le conseil municipal à prendre connaissance des besoins en agents contractuels pour le fonctionnement des structures jeunesse du 20 août 2018 (compte tenu de la préparation de la rentrée) au 6 juillet 2019.

Maryvonne MEIGNAN propose de créer un nombre de postes suffisant, sur une amplitude suffisamment large, pour faire face à toute éventualité. Il va de soi que, concrètement, l'efficacité sera recherchée et seuls seront utilisés les volumes horaires nécessaires au fonctionnement.

Maryvonne MEIGNAN précise que les agents auront vocation à intervenir indifféremment sur chacun des sites, dans la limite de leurs compétences respectives et des besoins de chaque structure.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 20 août 2018 (compte tenu de la préparation de la rentrée) au 6 juillet 2019, en vertu de l'article 3-2° « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

* Direction des structures :

1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'animateur territorial
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

* Direction adjointe des structures :

2 emplois d'animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'animateur territorial
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

* Animation :

30 emplois d'adjoint d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

* Restauration :

2 emplois d'adjoints techniques rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint technique
- sur la base de 10 heures quotidiennes maximum,

* pour tous ces emplois :

Il est rappelé que les heures effectuées au-delà de la durée légale sont rémunérées selon les règles en vigueur.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

2018/116 - Études surveillées - création d'emplois d'animateurs contractuels pour l'année scolaire 2018/2019 (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU propose au conseil de créer les emplois d'animateurs non titulaires nécessaires à l'animation des études surveillées en cas d'impossibilité pour les enseignants d'assurer cette mission.

Le Conseil municipal,

Considérant la fréquentation des études surveillées,
Considérant l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains enseignants d'effectuer l'animation de l'étude surveillée,
Considérant la nécessité d'assurer ce service public tous les jours scolaires sans exception,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité », six emplois d'animateur non titulaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019,
- durée d'emploi : 0,75 à 1,58 heure (maximum) par intervention
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'animateur.

PRÉCISE que les interventions auront lieu exclusivement les jours scolaires et en fonction des besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2018/117 - Services scolaires - création d'emplois contractuels pour l'année scolaire 2018/2019 (rapporteur : Didier LEGEAY)

Didier LEGEAY propose, comme pour chaque rentrée scolaire, de créer les emplois d'agents contractuels renforçant les équipes de titulaires (qui constituent l'ossature et l'essentiel du service).

Ces agents interviendront en temps normal en restauration scolaire, en accueil périscolaire, en surveillance de cour (temps libre), pour les TAP ainsi que pour le ménage. En situation exceptionnelle, ils pourront remplacer des agents (titulaires ou contractuels) absents pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (formation, autorisations d'absence, ...), participer au service d'accueil minimum, renforcer les équipes en cas de sorties scolaires, ainsi que participer au grand ménage durant les vacances scolaires...

Le nombre d'emplois est surdimensionné afin de faire face à toute éventualité. Bien entendu, les moyens ainsi ouverts seront utilisés au strict nécessaire.

Le Conseil municipal, en vertu de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée « accroissement saisonnier d'activité »,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 30 emplois d'agents contractuels affectés aux services scolaires et périscolaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 30 août 2018 au 5 juillet 2019,
- horaire quotidien maximum en restauration scolaire : 1,83 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour la garderie du matin : 1,75 heure par intervention,

- horaire quotidien maximum pour la garderie du soir : 2,75 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour le temps libre : 1,25 heure par intervention,
- horaire quotidien maximum pour les TAP : 1,25 heures par intervention,
- horaire quotidien maximum pour le mercredi midi : 1,25 heures par intervention,

- horaire quotidien maximum pour le ménage en période scolaire : 5 heures,
- horaire quotidien maximum en cas d'interventions ponctuelles remplacement d'agents titulaires ou non titulaires (pour un motif autre que ceux mentionnés dans l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), sorties scolaires,

- rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

DÉCIDE de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe contractuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 30 août 2018 au 5 juillet 2019,
- horaire quotidien maximum pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis: 9 heures,
- horaire quotidien maximum pour les mercredis : 5 heures,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C2,
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

DÉCIDE de créer 6 emplois d'adjoint technique contractuels pour le grand ménage pendant les petites vacances scolaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019,
- horaire quotidien maximum : 9 heures,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

DÉCIDE de créer 8 emplois d'adjoint d'animation contractuels pour le service d'accueil minimum dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019,
- horaire quotidien maximum : 10 heures,
- rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

AUTORISE M. le Maire à procéder aux recrutements correspondants dans les limites du nombre de postes et d'amplitude horaire ci-dessus et selon les stricts besoins du service,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE également M. le Maire à signer les documents correspondants.

2018/118 - Approbation du nouveau règlement intérieur des Restaurants Scolaires de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Conformément à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et suite à la réorganisation des temps scolaire et périscolaire pour la rentrée 2018, il convient de réécrire les règlements intérieurs et de les harmoniser entre les services Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires.

Il est proposé notamment d'ajouter des articles concernant :

- l'adhésion à la Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP),
- l'autorisation de prise de vue pour l'utilisation de l'image de l'enfant,
- l'habilitation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- la participation financière de la CAF aux activités déclarées,
- le refus des familles en situation d'impayés...

La commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018, souhaite que les règlements intérieurs soient effectifs pour la rentrée de septembre 2018 et fixe leur durée de validité à 3 ans. Elle est favorable à l'ajout des articles précédemment cités.

La commission est favorable à l'écriture de sept règlements différenciés pour une meilleure clarté (Accueil de loisirs 3 à 12 ans, Cap Ados, Ticket Sport, Pôle Séjours, Accueils périscolaires, Restaurants scolaires, TAP/Temps Libre).

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur avec les différents ajouts d'articles (autorisations de prise de vue, acceptation par les parents de l'utilisation de CDAP, ...),

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux Restaurants scolaires,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/119 - Approbation du nouveau règlement intérieur des TAP et du Temps Libre de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur avec les différents ajouts d'articles (autorisations de prise de vue, acceptation par les parents de l'utilisation de CDAP, ...),

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux TAP et au Temps Libre,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/120 - Approbation du nouveau règlement intérieur des Accueils Périscolaires de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur avec les différents ajouts d'articles (autorisations de prise de vue, acceptation par les parents de l'utilisation de CDAP, ...),

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux Accueils Périscolaires,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/121 - Approbation du nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Conformément à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et suite à la réorganisation des temps scolaire et périscolaire pour la rentrée 2018, il convient de réécrire les règlements intérieurs et de les harmoniser entre les services Enfance Jeunesse et Affaires Scolaires.

Il est proposé notamment d'ajouter des articles concernant :

- l'adhésion à la Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires (CDAP),
- l'autorisation de prise de vue pour l'utilisation de l'image de l'enfant,
- l'habilitation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- la participation financière de la CAF aux activités déclarées,
- la fermeture des accueils de loisirs en fonction d'un nombre limité d'inscrits
- le refus des familles en situation d'impayés...

La commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018, souhaite que les règlements intérieurs soient effectifs pour la rentrée de septembre 2018 et fixe leur durée de validité à 3 ans. Elle est favorable à l'ajout des articles précédemment cités.

La commission est favorable à l'écriture de sept règlements différenciés pour une meilleure clarté (Accueil de loisirs 3 à 12 ans, Cap Ados, Ticket Sport, Pôle Séjours, Accueils périscolaires, Restaurants scolaires, TAP/Temps Libre).

Maryvonne MEIGNAN précise que dorénavant les mercredis les enfants iront à l'accueil de loisirs à Brion.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 12 décembre 2016,

Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur relatif aux Accueils de Loisirs sur les temps périscolaires (mercredi après-midi) et extrascolaires (vacances scolaires),

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/122 - Approbation du nouveau règlement intérieur du Cap Ados de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Maryvonne MEIGNAN précise que Beaufort-en-Anjou porte CAP Ado pour l'ensemble des communes de l'Entente.

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du 12 décembre 2016,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur relatif au Cap Ados,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/123 - Approbation du nouveau règlement intérieur du Pôle Séjours de Beaufort-en-Anjou (rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du 12 décembre 2016,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur relatif au Pôle Séjours,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/124 - Approbation du nouveau règlement intérieur du Ticket Sport de Beaufort-en-Anjou

(rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Le Conseil municipal,
Vu la délibération du 12 décembre 2016,
Sur proposition de la commission Education Enfance Jeunesse du 24 avril 2018,

Considérant qu'il convient de modifier les règlements intérieurs afin de prendre en compte les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales et d'optimiser notre fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement intérieur avec les différents ajouts d'articles (autorisations de prise de vue, acceptation par les parents de l'utilisation de Cdap...),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur relatif au Ticket Sport,

DECIDE que l'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement,

FIXE la durée de validité du règlement intérieur à 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à le faire appliquer.

2018/125 - Subvention exceptionnelle U.S. Beaufort Athlétisme

(rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire a reçu un courrier de deux licenciés de l'association U.S Beaufort Athlétisme qui pratiquent plus spécifiquement le saut à la perche.

Lors de leur saison hivernale, ils se sont placés, d'une part, dans les dix première(s) cadet(tes) dans le classement national de la Fédération Française d'Athlétisme, et d'autre part en remportant, réciproquement, le titre de Champion(ne) de France pour les championnats U.G.S.E.L. d'athlétisme en salle et une seconde place pour ceux en plein air.

Afin de leur permettre de progresser, ils sollicitent une subvention exceptionnelle de 1500 € pour l'achat de 3 nouvelles perches, coût que ne peut pas supporter le club.

Afin de les soutenir, M. le Maire propose une subvention de 750 €.

Marie-Dominique LAMARE estime que cette proposition est un peu juste compte tenu du prix d'une perche.

M. le Maire lui répond que cette demande de subvention peut aussi être prise en charge par d'autres communes.

Gérard GAZEAU note que cette subvention n'est pas passée en commission cadre de vie.

M. le Maire lui répond que cette demande a été examinée par le bureau municipal.

Le Conseil municipal,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 juin 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association US Beaufort Athlétisme.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574.

2018/126 - Bibliothèque de Beaufort-en-Anjou - désherbage 2018

(rapporteur : Claudette TURC)

Dans le cadre du suivi des collections de la bibliothèque, il est nécessaire de procéder régulièrement à un bilan des collections appartenant à la Ville et de procéder à un tri.

Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds. En effet, les livres défraîchis ne valorisent guère un fonds documentaire, littéraire adulte et jeunesse. Le désherbage garantit donc la vitalité et l'attrait d'une bibliothèque mais doit suivre une procédure rigoureuse car les documents des bibliothèques sont des biens publics.

Il concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou cédés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, doivent pouvoir être détruits sans délai.

4 592 documents dont 2664 livres, 1 livre CD, 1 819 revues, 5 vidéos, 1 CD-rom, 20 CD et 81 autres divers correspondant aux critères ci-dessus seront retirés des collections. La liste est consultable au secrétariat général. Claudette TURC propose donc de délibérer pour mettre à jour les collections.

Les documents les plus abîmés seront détruits et valorisés en papier à recycler.

Claudette TURC propose également de céder les autres documents gratuitement aux écoles de la commune, à l'EHPAD, ou aux associations qui en feront la demande. Une braderie de livres sera également organisée et une partie des documents installés dans les boîtes à livres de la commune.

Marie-Pierre MARTIN demande où seront les boîtes à livres.

M. le Maire lui répond que le projet est en cours. Huit emplacements sont prévus. Quatre seront installés cet été.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission culture du 13 juin 2018,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;

DÉCIDE que ces livres réformés seront cédés gratuitement aux écoles de la commune, à l'EHPAD, aux associations qui en feront la demande, vendus lors d'une braderie ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler.

DÉCIDE que la liste des 4 592 documents dont 2664 livres, 1 livre CD, 1 819 revues, 5 vidéos, 1 CD-rom, 20 CD et 81 autres divers correspondant aux critères ci-dessus seront annulés du registre d'inventaire de la Bibliothèque Municipale.

2018/127 - Communauté de Communes Baugeois-Vallée - Approbation du rapport d'activité - Année 2017 (rapporteur : Serge MAYE)

M. le Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes, transmis par courriel.

Christophe LOQUAI note qu'il manque des informations sur les résultats concrets du versement des subventions dans le domaine économique. Il faudrait notamment mesurer les résultats en terme d'emploi.

Nathalie SANTON-HARDOUIN souhaite connaître les développements inscrits sur le Baugeois et le Noyantais.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet d'installation de serres chauffées par l'énergie de l'usine de LASSE.

Marie-Pierre MARTIN indique que de nombreux emplois sont à pourvoir dans le cadre du déploiement de la fibre par le département.

Le conseil municipal,
Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Distribution de l'exemplaire papier aux élus du résultat de l'enquête du magazine de la ville.
Globalement le Trait d'union correspond aux attentes des lecteurs. Une nouvelle ligne graphique du magazine de la ville est en cours de réflexion.
Elle tiendra compte :
- De la nouvelle identité visuelle de la ville ;
- Des retours de l'enquête.

Fin : 21H45